

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 52 QUINQUIES

N° 236

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 236

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 52 QUINQUIES

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Martinique et de »,

les mots :

« la Martinique et de la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.